Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATRE JUILLET à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 29 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame le Maire.

ÉTAIENT PRESENTS: Mme Sandrine BOUSSES, M. Bertrand BESSE M. Gérôme BEYRIES, M. Raymond LABORDE, M; Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Fréderic SOULES, Mme Maryelle VIDAL, M. Cédric WIECZOREK.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Michel TOURON, Mme Agnès VERSTRAETE.

SECRETAIRE: Mme Sandrine BOUSSES

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : quinze

- quorum : cinq

- présents : onze

- votants : **treize** (Mme Josianne DELTEIL a donné pouvoir à M. Cédric WIECZOREK, M. Michel TOURON a donné pouvoir à Mme Sandrine BOUSSES)

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Gascogne

Délibération n°2022-047 émettant un avis défavorable au SCOT de Gascogne

Vote : NON à la majorité (10 voix contre, 2 abstention et 1 pour)

M. Gérôme BEYRIES, quatrième Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme présente au conseil municipal le SCOT de Gascogne. Il rappelle au conseil en quoi consiste un SCOT, et en particulier le caractère opposable du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) par rapport aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). M. BEYRIES expose aussi au conseil municipal le contenu du SCOT de Gascogne, en particulier sur ses objectifs d'équilibre territorial à l'échelle du département, et de forte réduction de l'artificialisation des sols.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal décide :

D'émettre un avis défavorable à propos du SCOT de Gascogne.

Fait et délibéré le 4 juillet 2022.

La secrétaire de séance,

Le maire,

Sandrine BOUSSES

Maryelle VIDAL